



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le mardi 7 mars 2017, à quinze heures et quarante minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 22 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (23):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (01):** Madame Marie Christine NANNETTE.

**Etaient représentés (06):** Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

**Etaient absents (04):** Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



## Délibération n°02-08-2017

### Manifestation

#### « Journée Portes Ouvertes des Artisans de Morne-à-l'eau ».

En 2014, la municipalité a inauguré son marché aux vivres, outil devant structurer le développement rural de la ville. Des actions sont menées pour rendre attractif ce marché et soutenir l'activité des agriculteurs, revendeurs, artisans qui l'occupent.

Dans ce cadre, les occupants du marché souhaitent être acteurs de l'animation de cet outil. Ils se proposent de créer une manifestation trimestrielle aux fins de valoriser les artisans, les agrotransformateurs et les agriculteurs de Morne-à-l'eau prenant la forme d'une journée portes ouvertes de 7h00 à 19h00. La première édition de la manifestation est souhaitée pour le samedi 18 mars 2017.

Le montant des dépenses s'élève à 2 786,00 € TTC.

Poste Dépenses	Montants
Conception d'un prospectus et d'une identité visuelle de la manifestation	96,00 €
Editions de 500 prospectus et 10 affiches	100,00 €
Communication : conception spot radio et diffusion	700,00 €
Animation	500,00 €
Sonorisation	300,00 €
Animation jeux gonflables	440,00 €
Prestation de musique Phil In Kréol	500,00 €
Gouter pour les enfants de l'association Alpha	150,00 €
Montant total	2 786,00 €

Il est proposé de soutenir cette initiative des artisans par un accompagnement logistique et financier de la ville à hauteur de 50% (1 393 €) du montant total de et de solliciter l'appui de la CANGT pour le financement du solde.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le plan de financement de la manifestation Journée Portes Ouvertes des Artisans de Morne-à-l'eau :

Dépenses		Recette	
Conception d'un prospectus et d'une identité visuelle de la manifestation	96,00 €	Ville de Morne-à-l'Eau	1 393, 00
Editions de 500 prospectus et 10 affiches	100,00 €	CANGT	1 393, 00
Communication : conception spot radio et diffusion	700, 00 €		
Animation	500,00 €		
Sonorisation	300,00 €		
Animation jeux gonflables	440,00 €		
Prestation de musique Phil In Kréol	500,00 €		
Gouter pour les enfants de l'association Alpha	150, 00 €		
Montant total	2 786,00 €		

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, notamment à solliciter les aides financières et subventions pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

**Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 8 mars 2017,**

Le Maire

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 10 mars 2017

Formalités de publicité

Effectuées le... 16/03/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

